

Le service civique



jeunes-bfc.fr



 **SERVICE CIVIQUE**
Une mission pour chacun
au service de tous

 **CRij**
Centre Régional d'Information Jeunesse
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Le service civique

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans en situation de handicap), sans condition de diplôme ; seuls comptent les savoir-être et la motivation.

Il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements, régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...) dans 9 grands domaines : culture et loisirs / développement international et action humanitaire / éducation pour tous / environnement / intervention d'urgence en cas de crise / mémoire et citoyenneté / santé / solidarité / sport.

La mission se déroule sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'une durée comprise entre 24h et 35h par semaine. Une indemnité est versée aux volontaires.

Depuis 2010, près de 340 000 jeunes ont déjà effectué un service civique.

> S'engager, pourquoi ?	p3
> Quelles conditions remplir ?	p4
> Postuler, comment ?	p4
> Quelle indemnité ?	p5
> Tutorat et formation	p6
> Obligations de la structure d'accueil	p6
> Utile	p8

S'engager, pourquoi ?

Accomplir une mission de service civique c'est la possibilité de vivre de nouvelles expériences et de s'ouvrir à d'autres horizons, donc une opportunité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences ; c'est également avoir la possibilité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines et de contribuer au renforcement du lien social.

Un engagement de service civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Quelques exemples de missions :

favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ; sensibiliser les enfants au tri des déchets ; accompagner des personnes en situation de handicap dans leurs pratiques sportives ; sensibiliser les adolescents sur les conduites à risques ; participer à l'accompagnement de personnes sans-abris ; aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations ; participer à des chantiers de restauration de sites historiques.

Les jeunes qui ont quitté leur établissement scolaire sans qualification peuvent opter pour le service civique, soit à plein temps en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé par l'éducation nationale, soit en alternance avec une formation dans un établissement au sein duquel un accompagnement particulier est proposé. Plus d'informations auprès des CIO ou des Missions locales.

Une charte des valeurs du service civique, rédigée par un groupe de volontaires, est consultable sur service-civique.gouv.fr/page/la-charte-des-valeurs



Quelles conditions remplir ?

Pour être volontaire, il faut avoir entre 16 et 25 ans (30 ans en situation de handicap) et posséder la nationalité française, celle d'un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ou justifier d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an et posséder un titre de séjour non précaire. Aucune autre condition n'est requise ; il n'y a pas de condition de diplôme ou d'expérience professionnelle préalable.

Pour les jeunes entre 16 et 18 ans les missions doivent être adaptées et une autorisation parentale est nécessaire.

Les jeunes en situation de handicap peuvent cumuler l'indemnité avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Postuler, comment ?

> En consultant les offres de mission mises en ligne par l'Agence du service civique sur service-civique.gouv.fr (A titre indicatif, nombre de missions proposées 2018 en France : 83 000).



Le site permet d'effectuer sa recherche par lieu / date / thématique / organisme, et de postuler via un compte personnel, accessible avec identifiant et mot de passe.

A noter : le réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté relaie la diffusion des offres de mission proposées en région, notamment sur jeunes-bfc.fr

> En se rapprochant directement d'une **association**, d'un **établissement public** ou d'une **collectivité** susceptible de faire appel à un jeune en service civique ; cette démarche s'apparente à une candidature spontanée nécessitant de s'être informé-e au préalable sur l'activité précise de la structure et d'avoir identifié un type de mission pouvant lui être proposé.

A noter : de nombreuses villes éditent ou mettent en ligne un annuaire des associations de leur secteur.

Quelle indemnité ?

Une indemnité de **473,04** euros nets par mois est versée au volontaire directement par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèces d'un montant de **107,58** euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport. Cette prestation peut être versée de différentes façons (tickets repas, remboursements de frais...).

Les jeunes bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^e ou 6^e échelon, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,68 euros par mois.

Au total, selon les situations, les volontaires en service civique perçoivent entre 580,62 euros et 688,30 euros par mois.

Les volontaires ont droit à une protection sociale intégrale (couverture des risques maladie, maternité, invalidité, accident du travail et assurance retraite) et le bénéfice de l'aide au logement est conservé pendant le service civique.

Pour les volontaires qui ont acquis des droits à indemnisation par Pôle emploi antérieurement à leur service civique, le versement des allocations chômage est suspendu pendant la durée de la mission et reprend au terme de celle-ci. De même, le versement du revenu de solidarité active ou de la prime d'activité est suspendu pendant la durée du service civique et reprend au terme de la mission.



Tutorat et formation

Le **tuteur** est le référent principal du volontaire. Il est chargé, entre autres, de l'accompagner dans son parcours d'engagement, de partager sa connaissance de l'organisme d'accueil et de son environnement, de suivre l'évolution du projet et de réajuster les contours de la mission si besoin, d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Les organismes doivent garantir au volontaire une **formation civique et citoyenne**. Cette formation comprend, de manière obligatoire une formation aux premiers secours (PSC1) ainsi que des modules destinés à développer la citoyenneté et le civisme du volontaire.

L'Institut de l'engagement, grâce à son réseau de partenaires, permet à des jeunes de développer leur projet à l'issue de leur mission.

Chaque année cet Institut intègre les jeunes volontaires sélectionnés en fonction des qualités qu'ils ont révélées pendant leur mission et de l'intérêt de leur projet, afin de leur permettre d'accéder soit à une formation diplômante, soit à un parcours professionnel, soit à un soutien pour leur projet de création d'activité.

> Plus d'infos sur le recrutement, le fonctionnement, les partenaires de l'Institut sur engagement.fr



Obligations de la structure d'accueil

Un **agrément** est requis pour accueillir des volontaires en service civique. L'agrément est délivré par l'Agence du service civique, ou ses délégués territoriaux, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de l'organisme d'accueil à prendre en charge les volontaires.

Si l'organisme exerce une activité à vocation nationale ou s'il s'agit d'une union ou une fédération d'or-

ganismes, la demande d'agrément se fait auprès de l'Agence.

Si l'organisme exerce une activité régionale ou départementale, la demande d'agrément se fait, dans le premier cas auprès de la DRJSCS, dans le deuxième cas auprès de la DRDJSCS (voir coordonnées p. 8).

Des organismes agréés par l'Agence du service civique ont la possibilité de mettre à disposition des volontaires auprès d'autres organismes non-agrégés remplissant les conditions de l'agrément, il s'agit de l'intermédiation ; cette disposition permet notamment aux petites structures d'accueillir plus facilement des volontaires.

Les **tâches confiées** aux volontaires en service civique ne doivent pas être liées au fonctionnement courant de l'organisme, mais doivent intervenir en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles de l'organisme, sans s'y substituer.

Ainsi, les missions sont définies afin de permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéfi-

ciaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu.

L'organisme veille à la **diversité des profils** des jeunes qu'il accueille en service civique.

Pour chaque volontaire l'organisme désigne un **tuteur** ; celui-ci est notamment chargé d'assurer la préparation du volontaire à la mission confiée et d'en suivre le bon déroulement.

L'organisme d'accueil permet au volontaire de suivre une **formation civique et citoyenne (+ PSC1)**, et l'accompagne dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

L'organisme verse au volontaire une prestation en **nature ou en espèces** (107,58 euros).



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun
au service de tous

L'Agence du service civique favorise la mise en relation des jeunes et des organismes proposant des offres de mission, assure la gestion des agréments et du soutien financier apporté par l'Etat, veille à l'égal accès de tous au service civique, définit le contenu de la formation civique et citoyenne, anime le réseau des volontaires et anciens volontaires, définit les orientations stratégiques et les missions prioritaires du service civique.

Plus d'infos sur :

service-civique.gouv.fr/page/organisation-de-l-agence-du-service-civique

Crij de Bourgogne-Franche-Comté

27 rue de la République, 25000 Besançon, 03 81 21 16 16

jeunes-bfc.com – Agrément service civique Unij

contact : Thomas Bontemps, thomas.bontemps@jeunes-bfc.fr
03 81 21 16 14

DRDJSCS Bourgogne-Franche-Comté

10 boulevard Carnot, 21000 Dijon, 03 80 68 39 00

drjscs21@drjscs.gouv.fr – bourgogne-franche-comte.drdjcs.gouv.fr
réfèrent service civique : Bernard Trouillet

DDCSPP Doubs

11 bis rue Nicolas Bruand,
25000 Besançon, 03 81 60 74 60

ddcspp@doubs.gouv.fr

réfèrent service civique :
Didier Barthel

DDCSPP Jura

8 rue de la Préfecture, 39000 Lons-le-Saunier, 03 63 55 83 00

ddcspp@jura.gouv.fr

réfèrent service civique :
Anne-Lise Camuset

DDCSPP Haute-Saône

4 place René Hologne, 70000 Vesoul,
03 84 96 17 18

ddcspp@haute-saone.fr

réfèrent service civique :
Sandrine Motret

DDCSPP Territoire de Belfort

Place de la Révolution Française,
90000 Belfort, 03 84 21 98 50

ddcspp@territoire-de-belfort.gouv.fr

réfèrent service civique :
Marie-Laure Milliet

DDDCS Côte-d'Or

6 rue Chancelier de l'Hospital,
21 053 Dijon, 03 80 68 30 00

ddcs@cote-dor.gouv.fr

réfèrent service civique :
Laurent DAILLIEZ

DDCSPP Nièvre

1 Rue du Ravelin, 58000 Nevers
03 58 07 20 30

ddcspp@nievre.gouv.fr

réfèrent service civique :
Nadia FETTAHI

DDCS Saône-et-Loire

24 Boulevard Henri Durant,
71 000 Mâcon, 03 58 79 32 20

ddcs@saone-et-loire.gouv.fr

réfèrent service civique :
Thomas LEGRAND

DDCSPP Yonne

3 Rue Jehan Pinard, 89000 Auxerre,
03 86 72 69 00

ddcspp@yonne.gouv.fr

réfèrent service civique :
Anne VIRTEL

Sources :

- > Agence du service civique
- > Crij Bourgogne-Franche-Comté

Crij Bourgogne-Franche-Comté

27 rue de la République

25000 BESANÇON

03 81 21 16 16

jeunes-bfc.fr